

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Lundi 13 Mars 2023

A la Mairie de Pierre-Buffière

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,  
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Vendredi 3 Mars 2023

○ Présents :

|                       | PRESENT | ABSENT |                           | PRESENT | ABSENT |
|-----------------------|---------|--------|---------------------------|---------|--------|
| ALLET Marie           |         | X      | LAVOREL Eric              | X       |        |
| BERNIER Delphine      | X       |        | LHOMME-LEOMENT Jacqueline | X       |        |
| CHAUMEIL Nathalie     | X       |        | LONGEQUEUE Jean-Paul      | X       |        |
| DE NEUVILLE Christine | X       |        | MARTHON Alain             | X       |        |
| DITLECADET Marc       | X       |        | MONTET Guy                | X       |        |
| DUBOIS Jean-Louis     | X       |        | MOURET Michel             | X       |        |
| DUPONT Eric           | X       |        | PATIER Stéphane           | X       |        |
| GENESTE Stéphanie     |         | X      | PREVOST Stéphane          |         | X      |
| GILLET Emilie         | X       |        | REDEMPT Véronique         |         | X      |
| LACHAUD Jean-Luc      | X       |        | REDON-SARRAZY Maryvonne   | X       |        |
| LATOUILLE Christian   | X       |        | TARRADE Gilbert           | X       |        |

○ Absents :

- Mme Marie ALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Stéphane PATIER,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Monsieur Stéphane PREVOST, absent excusé, était représenté par son suppléant, Mr Hervé KEISER,
- Mme Véronique REDEMPT était absente excusée.
  - Secrétaire de séance : Mr Michel MOURET.

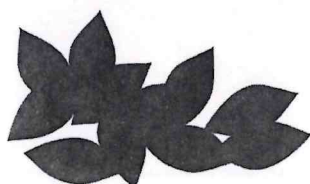
-----  
■ **DÉLIBÉRATION N°2023-021 CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DE L'ANIMATION ECONOMIQUE**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2020, le conseil communautaire avait décidé de conclure, pour une année, une convention avec l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour assurer l'animation économique sur le territoire de Briance Sud Haute Vienne.

Dans le cadre de cette mission, l'association Interconsulaire devait notamment :

- Accueillir les porteurs de projets,
- Accompagner les chefs d'entreprise dans leur projet de développement économique,
- Aider les entreprises à monter les dossiers d'aide à l'embauche et à l'immobilier d'entreprise.

Cette prestation réalisée en étroite collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a permis à plusieurs entreprises de bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise financé



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20230313-2023-021-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

conjointement par le Département et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Le coût annuel de cette prestation était de **10 000.00 €**.

Par délibération N°2022-092 adoptée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, il avait été décidé de prolonger cette convention, par voie d'avenant, pour les années 2021 et 2022.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, le Conseil Départemental finance directement l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour être l'assistant des EPCI et du Département dans le cadre du déploiement des aides à l'immobilier d'entreprise.

Par conséquent, pour pouvoir régler la prestation réalisée par l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne au cours du premier semestre 2022 pour le compte de la Communauté de Communes, il convient d'établir un nouvel avenant : Celui-ci précise que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne doit verser à l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne la somme de **5 000.00 €**, montant qui correspond à La prestation d'animation économique réalisée par la Chargée de développement économique, au cours du premier semestre 2022.

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de se prononcer par rapport à cette proposition.

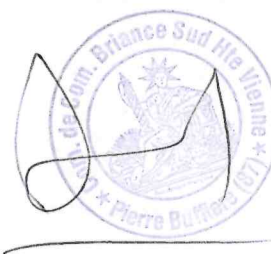
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de verser la somme de **5 000.00 €** à l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne, montant qui correspond à la prestation réalisée par cet organisme pour le compte de la Communauté de Communes au cours du premier semestre 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un nouvel avenant à la convention signée avec l'association interconsulaire de la Haute-Vienne prévoyant de réduire la durée de la convention au premier semestre 2022 et qui précise les modalités de rémunération de la prestation effectuée par l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A PIERRE-BUFFIERE, LE 13 MARS 2023**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 22 |
| Présents              | 19 |
| Votants               | 21 |
| Exprimés              | 21 |
| Contre                | 0  |
| Pour                  | 21 |
| Abstentions           | 0  |

**Le Président : Marc DITLECADET**



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20230313-2023-021-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023